

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23/08/24	CV-24.374	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**DOMAINE PUBLIC  
STATIONNEMENT D'UNE GRUE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT**

DL-LJ  
NB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU l'arrêté du Conseil Départemental N° T-24F073 du 29 juillet 2024 réglementant temporairement la circulation sur la RD 25 (rue de Ger),

**VU la demande reçue en Mairie le 2 août 2024, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,**

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre la livraison d'un groupe RTE au lieu-dit « La Guéronnière » sur la parcelle cadastrée ZA 23,

CONSIDERANT que les travaux projetés impliquent le stationnement d'une grue automotrice 200 tonnes, au droit de l'adresse précisée ci-après durant toute la durée des opérations,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident en raison de ce stationnement,

**A R R E T E**

\*\*\*

**ARTICLE 1 - AUTORISATION**

**LE MERCREDI 28 AOUT 2024, DE 10 H 00 A 17 H 00, l'Entreprise CAUPAMAT – La Petite Rouillonnais – 44360 ST ETIENNE DE MONTLUC, est autorisée à stationner une grue automotrice 200 Tonnes sur le domaine public, SUR LE CHEMIN RURAL N° 4 DIT DE LA HAUTE DEVERE, situé entre le Chemin Rural n° 3 de la Guéronnière à la Haute Devère et la RD 25 (rue de Ger).**

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23/08/24	CV-24.374	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

## **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

**Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.**

## **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Pendant la période précitée, sur la zone précitée, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits.**

## **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

Les prescriptions énoncées à l'article 3 ne sont pas applicables aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des entreprises et services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

## **ARTICLE 5 - DEVIATIONS**

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

## **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

**6.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.

**6.2** Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

## **ARTICLE 7 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

**7.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**7.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**7.3** La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire dès le début des opérations.

## **ARTICLE 8 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

## **ARTICLE 9 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être restitué en parfait état à l'issue de l'occupation du domaine public.

La réfection de tout dégât constaté à l'issue de cette occupation sera à la charge du pétitionnaire.

## **ARTICLE 10 - VALIDITE DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	23/08/24	CV-24.374	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

#### **ARTICLE 11 - FORMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 13 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

#### **ARTICLE 14 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **ARTICLE 15 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi vingt-trois août deux mille vingt-quatre.



**Le Maire-Adjoint,  
chargé de la Voirie,**

**Jacques DUPERRON**

Diffusion le : <b>27 AOUT 2024</b>	
Requérant – <a href="mailto:frlegrand@caupamat.fr">frlegrand@caupamat.fr</a> Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication Maire-Adjoint délégué DEP (CD + DB + Voirie) Police Municipale Service Citoyenneté et vie quotidienne

